

| | | |
|---|---|-----------------|
|  | Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09 | Département |
| | | CALVADOS |
| | | Canton |
| | | CAEN XVI |
| DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | |

L'an deux mille vingt-quatre

Le 30 septembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 19 septembre 2024

Date d'affichage 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 23

Votants 30

Etaient présents : Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Aurélie TRAORE **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Martine LHERMENIER, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Jacqueline BAZILLE, Nadia DAMART, Allan BERTU et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Philippe GIRONDEL, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Jean-Claude ESTIENNE et Sonia CANTELOUP.

Absents excusés : Martine LHERMENIER, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jacqueline BAZILLE, Nadia DAMART, Allan BERTU et Cédric EVANO.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2024-087 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE DETENUES AU SEIN DE LA STRUCTURE MUNICIPALE MULTI ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO

L'article D401 du code de procédure pénale prévoit qu'une mère incarcérée peut garder son enfant avec elle jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 18 mois.

Par ailleurs, selon l'article D216-22 du code de procédure pénale, il appartient au service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) compétent auprès de l'établissement pénitentiaire, en liaison avec les services compétents en matière d'enfance et de famille et avec les titulaires de l'autorité parentale, d'organiser le séjour de l'enfant auprès de sa mère détenue et les sorties de celui-ci à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire et de préparer, le cas échéant, la séparation de l'enfant d'avec sa mère, au mieux de son intérêt.

L'établissement pénitentiaire doit donc développer un partenariat avec les services du Conseil Départemental (Service de la Protection Maternelle Infantile - PMI et Service de l'Aide à l'Enfance - ASE) pour :

- Trouver des structures d'accueil de l'enfant : crèche, multi accueil, garderie, assistante maternelle ;
- Prévoir des modes d'accompagnement pour l'enfant afin qu'il se rende à l'extérieur ;
- Trouver des financements complémentaires à la participation de la mère.

Dans le cadre de ce contexte juridique, une réflexion et des concertations ont été menées pour organiser un partenariat entre l'établissement pénitentiaire de Caen - IFS, la Ville d'IFS, le service PMI du Département du Calvados, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados (SPIP) et l'association d'aide aux familles l'ADMR du Calvados afin de permettre aux enfants de femmes détenues de bénéficier d'un accueil à la journée en crèche.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention doit être signée entre l'établissement pénitentiaire de Caen - IFS, la Ville d'IFS, le SPIP et l'association d'aide aux familles l'ADMR du Calvados, définissant les modalités d'admission et de suivi des enfants en crèche, compte tenu de la situation d'incarcération de leur mère, et précisant le cadre d'action de chacun des partenaires.

La Ville d'Ifs facturera le prix de la journée en fonction des critères mentionnés dans le règlement intérieur de la structure. Les titulaires de l'autorité parentale prendront en charge les frais relatifs à l'accueil de l'enfant. La structure municipale Multi Accueil F. Dolto mettra à disposition 1 à 3 places maximum à destination des enfants venant du centre pénitentiaire, sous réserve de disponibilité. Les enfants seront accueillis tant qu'ils seront gardés par leur mère au sein du centre pénitentiaire.

L'association d'aide aux Familles l'ADMR du Calvados sera chargée de l'accompagnement des enfants entre la structure municipale Multi Accueil F. Dolto et le centre pénitentiaire. Cet accompagnement sera effectué par une Travailleuse en Intervention Sociale et Familiale (TISF). Elle assurera également la transmission d'informations entre la structure municipale Multi Accueil F. Dolto et la mère.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil d'enfants de détenues au sein de la structure municipale Multi Accueil F. Dolto et d'approuver l'ensemble des documents proposés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n°2022-1323, en date du 14 octobre 2022, modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis de la commission « Petite Enfance - Éducation » réunie le 23 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir aux enfants de détenues un environnement permettant leur socialisation nécessaire à leur bon développement ;

CONSIDERANT l'intérêt d'aider les titulaires de l'autorité parentale à mieux répondre aux besoins de leur enfant ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une aide pour les mères détenues afin qu'elles bénéficient de temps sans leur enfant pour faciliter leur investissement en détention et notamment, la préparation de leur réinsertion ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mise en place entre la Ville d'Ifs, l'établissement pénitentiaire de Caen – Ifs, l'association d'aide aux familles l'ADMR du Calvados et le SPIP, relative à l'accueil dans la structure municipale Multi Accueil F. Dolto des enfants dont la mère est détenue au centre pénitentiaire.

APPROUVE le protocole annexe à la convention détaillant l'accueil de l'enfant au sein de la structure municipale Multi Accueil F. Dolto et l'ensemble des documents proposés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 3 octobre 2024

Affichée le : 3 octobre 2024

Acte à classer

2024-087

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-03T14-29-05.00 (MI255943753)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241003-2024-087-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention pour l'accueil d'enfants de détenues au sein de la structure municipale multi accueil François Dolto
Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-087.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

23a.Convention
V12092024.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

23b.PROTOCOLE
ANNEXE CONVENTION
V12092024.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/24 à 11:27

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 03/10/24 à 14:29

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 03/10/24 à 14:36

Convention de partenariat pour l'accueil extérieur des enfants hébergés en établissement pénitentiaire

Entre,

L'ÉTABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE CAEN -IFS

Représenté par Monsieur LANDAIS ;

LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU CALVADOS

Représenté par Madame Karine VERNIERE ;

LA STRUCTURE EXTERIEURE D'ACCUEIL DE L'ENFANT, MULTI-ACCUEIL FRANCOISE DOLTO,

Représentée par Michel PATARD-LEGENDRE MAIRE DE LA COMMUNE D'IFS ;

LA STRUCTURE EN CHARGE D'ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS SES DEPLACEMENTS, l'Association d'Aide aux Familles ADMR du Calvados, représentée par Annette DUJARDIN, Présidente.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prise en charge au sein de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'ifs des enfants cohabitant avec leur mère détenue.

L'accueil en structure collective vise à :

- Permettre la socialisation de l'enfant nécessaire à son bon développement ;
- Aider les titulaires de l'autorité parentale à mieux répondre aux besoins de leur enfant ;
- Permettre à la mère détenue de bénéficier de temps sans son enfant pour faciliter son investissement en détention et notamment, la préparation de sa réinsertion.

Article 2 – Conditions d'accueil des enfants

La structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'ifs située au 10 bd Yitzhak Rabin à IFS met à disposition des mères détenues au sein de l'établissement pénitentiaire et ayant choisi de cohabiter avec leur enfant, une à trois places au maximum. Ce nombre de places est ajustable selon la faisabilité d'accueil au sein de la structure.

Le planning prévisionnel d'accueil est communiqué par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) à la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto un mois avant l'arrivée de l'enfant, selon les possibilités. Les jours et horaires d'accueil des enfants sont ajustés selon les possibilités d'accueil de la structure, les besoins des mères détenues et les disponibilités de la structure en charge d'accompagner l'enfant.

Sous réserve de place(s) disponible(s), il sera possible de prévoir l'accueil des enfants lors de journées supplémentaires pour répondre à une impossibilité ponctuelle pour la mère de prendre en charge son enfant (exemples : extraction judiciaire ou médicale de la mère, participation à un évènement particulier en détention, etc.).

La décision de confier un enfant à la structure d'accueil, le choix du rythme et de la durée de cet accueil, appartiennent aux titulaires de l'autorité parentale. Lorsque la situation pénale de la mère détenue le permet, elle est encouragée à solliciter une permission de sortir afin d'accompagner l'enfant pour la période d'adaptation (cf. protocole annexe).

Sous réserve du respect des conditions d'accueil fixées par la structure, l'enfant sera admis au sein de la structure après une période d'adaptation ajustée autant que possible aux besoins de chaque enfant en accord avec sa mère.

Article 3 – Modalités d'inscription de l'enfant

La procédure d'inscription de l'enfant est la suivante :

- La demande de la mère d'accueil de son enfant est relayée par le SPIP à l'ADMR et au guichet unique d'accueil RPE de la commune d'Ifs. La liste des documents administratifs nécessaire à l'inscription est transmise à la mère via le SPIP (cf. protocole annexe pour la liste des pièces et coordonnées du RPE) ;
- Un contrat d'accueil est ensuite signé entre les titulaires de l'autorité parentale et la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs ;
- Les titulaires de l'autorité parentale prennent en charge les frais relatifs à l'accueil de l'enfant.

Sauf en cas d'imprévu (libération de la mère, retrait de l'enfant etc.), un préavis de 1 mois plein (cf. règlement intérieur) doit être respecté pour mettre fin au contrat.

Le délai d'annulation de réservation d'un créneau est de 48 heures. Au-delà de ce délai, toute absence non communiquée est due.

Article 4 – Modalités de transports de l'enfant à la structure d'accueil

L'ADMR du Calvados est chargée d'accompagner l'enfant jusqu'à la structure d'accueil et de le ramener à l'établissement pénitentiaire à l'issue de sa période de garde. Dans l'intérêt de l'enfant, l'accompagnement sera, tant que possible, toujours effectué par la même personne. Les noms, coordonnées et pièces d'identité des personnes de l'ADMR habilitées à récupérer l'enfant au multi-accueil seront transmis à l'avance à la direction de la structure municipale Multi Accueil Françoise Dolto.

Pour permettre une bonne prise en charge de l'enfant, la personne l'accompagnant communiquera à la structure d'accueil toutes les informations que la mère détenue aura fournies sur le comportement de l'enfant, ainsi que sur le déroulement de sa nuit et de ses repas.

Au retour de la structure, elle transmet à destination de la mère les informations données par la structure d'accueil sur le déroulement de la journée de l'enfant. Cette transmission d'informations s'effectue de la manière suivante : un document (type cahier) fourni par la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto est proposé pour permettre la communication entre la mère et l'équipe du multi-accueil. Ce document pourra reprendre pour chaque jour les informations principales concernant la vie de l'enfant nécessaire à son accompagnement (repas, sommeil, change, éveil, santé, vie quotidienne...) cf. protocole annexe.

Afin d'assurer la prise en charge de l'enfant et de la mère détenue, un contrat sera établi entre le titulaire de l'autorité parentale et la structure d'accompagnement ADMR du Calvados, celui-ci

comportera les obligations des deux parties. De plus, un planning prévisionnel d'un mois sera transmis par le SPIP à l'ADMR afin d'assurer l'accompagnement des enfants.

Article 5 – Engagement du service pénitentiaire et de probation

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation s'engage à :

- Communiquer à la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs, les coordonnées téléphoniques professionnelles du secrétariat pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi que celui du conseiller pénitentiaire et de probation référent de la mère détenue ;
- Orienter la mère détenue dans ses démarches administratives, en lien avec la prise en charge de son enfant et notamment celles relatives à l'obtention de l'attestation de responsabilité civile et à la mise en relation avec la caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Suivre la situation familiale de la mère détenue en transmettant aux partenaires toute information qu'il jugera utile à la bonne prise en charge de l'enfant ;
- Informer les parties au moins une semaine à l'avance en cas d'impossibilité de sorties de l'enfant (sauf en cas d'urgence et /ou motifs légitimes). À défaut, la/les prestation(s) qui n'ont pas pu être exécutées seront comptabilisées.

Article 6 – Engagement de l'établissement pénitentiaire

L'établissement pénitentiaire s'engage à :

- Faciliter les démarches de la mère détenue dans l'obtention de l'attestation de responsabilité civile (autorisation de téléphoner à une compagnie d'assurance si la mère est condamnée...) ;
- Communiquer à la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs, les coordonnées téléphoniques professionnelles du responsable du secteur de détention accueillant les enfants vivant avec leur mère détenue ;
- Faciliter l'accès et la sortie de l'établissement aux intervenants professionnels en charge des déplacements de l'enfant, de l'établissement pénitentiaire vers la structure extérieure d'accueil, pour les jours où l'enfant y est accueilli ;
- Faciliter l'entrée et la sortie de ces personnes dans l'établissement pénitentiaire ;
- Faciliter l'usage de matériel de puériculture au sein de la détention (poussettes...) sous réserve des règles régissant la sécurité et le bon ordre de l'établissement pénitentiaire, afin de faciliter les déplacements et d'organiser l'aide d'une personne (intervenants extérieurs professionnels ou bénévoles au sein du secteur de détention mères-enfants et, à défaut, personnel de surveillance) lorsque plusieurs enfants sont pris en charge au même moment ;
- En cas de besoin, délivrer des autorisations d'accès ponctuelles pour des collaborateurs, des partenaires de cette convention ;
- Proposer des visites de l'établissement et des sensibilisations sur les règles de sécurité à respecter en établissement pénitentiaire aux partenaires. Ces démarches doivent, si possible, être réalisées en amont de toute intervention.

Sous réserve des éventuelles interdictions de communiquer s'appliquant à la mère détenue et de l'obtention des autorisations adéquates en fonction du statut pénal de la mère détenue, les contacts téléphoniques entre la mère et la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs doivent

être favorisés. Pour ce faire, les coordonnées téléphoniques de la structure extérieure d'accueil peuvent être ajoutées à la liste des numéros de téléphone autorisés.

Une facture mensuelle correspondant aux frais de garde de l'enfant ainsi que le RIB de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs sont envoyés à la régie des comptes nominatifs de l'établissement. Le Régisseur procède, chaque mois, au blocage des fonds nécessaires et au paiement de ces factures sur le compte nominatif de la mère détenue. Après réception de la facture, le régisseur des comptes nominatifs procède à un virement vers le compte en banque de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs.

Article 7 – Signalement de mauvais traitement

En cas de suspicion de mauvais traitements subis par un enfant, les parties procèdent au signalement nécessaire auprès de la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP). En tout état de cause, le chef de l'établissement pénitentiaire et le SPIP doivent être avisés.

En cas de faits avérés de mauvais traitements, le signalement sera fait directement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

Article 8 – Modalité de gestion de l'enfant en cas d'urgence ou autre évènement grave

En cas d'évènements graves concernant l'enfant et/ou la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs (exemples : transfert à l'hôpital, évacuation de la structure d'accueil, etc.), la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs avertit le responsable du secteur mères-enfants et les personnes en charge des déplacements de l'enfant.

Les professionnelles de l'ADMR Calvados s'engagent à prendre en charge l'enfant sur les temps d'interventions prévues. En dehors de ces temps, les services d'urgences et le SPIP prennent en charge l'enfant selon les besoins.

Article 9 – Suivi et évaluation de la convention

Chaque partie s'engage à communiquer les informations relatives à la prise en charge de l'enfant, de manière à assurer le bon déroulement des interventions.

Afin de repérer d'éventuelles difficultés de fonctionnement et d'améliorer la prise en charge des enfants cohabitant avec leur mère en détention, les parties présentes à la convention se réuniront une fois par semestre ainsi qu'à la demande d'une des parties en cas de difficulté particulière.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Ifs le / / 2024.

| | |
|--|--|
| <p>Le Directeur de l'établissement pénitentiaire de Caen – Ifs</p> <p>Monsieur LANDAIS</p> | <p>Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</p> <p>Monsieur</p> |
| <p>Le Maire de la commune d'Ifs</p> <p>Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE</p> | <p>La Présidente de l'Association d'aide aux Familles de l'ADMR du Calvados</p> <p>Madame Annette DUJARDIN</p> |

PROTCOLE ANNEXE à la CONVENTION

Le présent document a pour objectif de préciser les éléments décrits dans la convention. Il doit ainsi favoriser les relations des différentes parties prenantes et permettre un accueil de qualité des enfants dont les mères sont détenues au centre pénitentiaire.

A. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

La structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto est un établissement de 58 berceaux. Il est réparti sur deux sites distincts de 280 mètres l'un de l'autre :

- Une section de bébés/moyens de 0 à 12 mois environ située sur le site Françoise Dolto - 10 Boulevard Yitzhak Rabin à Ifs ;
- Une section de moyens/grands de 12 mois à l'entrée à l'école située sur le site Françoise Dolto – 10 boulevard Yitzhak Rabin à Ifs ;
- Une section de grands/moyens de 12 mois à l'entrée à l'école dans les locaux de l'Ehpad du « Jardin d'Elsa » située au 4 Rue Elsa Triolet à Ifs.

L'équipe est composée :

- D'une directrice – infirmière,
- D'une adjointe de direction – infirmière puéricultrice et référente de section des bébés/moyens,
- D'une référente de section moyens/grands – éducatrice de jeunes enfants,
- D'une référente de section grands/moyens-éducatrice de jeunes enfants,
- Une référente lingerie et entretien des locaux,
- Une référente cuisine -préparation des repas sur place pour le site Françoise Dolto,
- D'auxiliaires de puériculture,
- D'aides auxiliaires de puériculture, détenant le CAP petite enfance ou le diplôme Accompagnant Educatif et Social (AES).

Horaires d'ouverture :

Le site Françoise Dolto est ouvert 7h30 à 18h30. Les portes de la structure sont fermées entre 9h30 et 16h pour des raisons de sécurité. Un visiophone permet de prévenir le personnel pendant cette période.

Le site de l'EHPAD est ouvert de 8h à 18h. Dans cette section, des activités sont régulièrement réalisées avec les résidents de l'EHPAD pour favoriser le lien intergénérationnel. Les repas sont aussi pris dans le même réfectoire que les résidents.

La structure est fermée 4 semaines l'été. Les dates exactes de fermeture sont confirmées au mois de décembre précédent la période estivale.

B. GESTION DE L'INSCRIPTION

Conformément à la convention (article 3), l'accueil de l'enfant se prévoit en plusieurs temps :

1. La demande d'accueil est relayée par le SPIP à l'ADMR et au guichet unique RPE. Ce dernier transmet les documents permettant l'inscription et relaie la demande d'accueil à la directrice de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto.

Coordonnées du RPE :

- 10 Bd Yitzhak Rabin 14123 IFS
- Tél./Fax : 02 31 83 90 62
- rpe@ville-ifs.fr

2. La mère détenue constitue le dossier d'inscription à partir des documents fournis.

- Un dossier d'inscription,
- Copie de l'acte de naissance de l'enfant,
- Copie du carnet de vaccination de l'enfant ou à défaut une attestation sur l'honneur de la mère de la vaccination à jour de son enfant,
- Photocopie de l'attestation de responsabilité civile,
- Numéro d'allocataire CAF,
- Au cas où l'exercice de l'autorité parentale a fait l'objet d'une décision d'un juge, photocopie de la décision,
- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité du médecin de l'enfant.

La structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto va constituer un porte-vues à destination des mères détenues à emprunter lors de l'inscription pour découvrir les lieux d'accueil et comprendre le fonctionnement de la structure. Ce porte-vues comprend les photos des différents espaces d'accueils des enfants, le règlement intérieur, le projet d'établissement, les différents documents de communication avec les parents (protocole médicaments, liste du matériel à fournir, charte de fonctionnement...).

3. La période d'adaptation

La période d'adaptation est une phase primordiale pour un bon accueil de l'enfant au sein de la structure. Ainsi, il est recommandé de prévoir :

- Une première phase d'adaptation avec la TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale) de l'ADMR et l'enfant au sein du centre de détention ;
- Une seconde phase d'adaptation, au sein de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto, de l'enfant en présence de la TISF de l'ADMR et du personnel de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto. L'enfant prend connaissance de la structure avec une personne qui lui est familière. Cette adaptation est un temps d'échange avec l'équipe pour apprendre à connaître l'enfant. Les agents posent plusieurs questions sur les habitudes de vie (rythme de sommeil, quantité de repas ...) ;
- Une troisième phase d'adaptation au sein de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto entre l'enfant et le personnel de la structure d'accueil. Sur cette période, il est conseillé que l'enfant vienne sur un temps court pendant plusieurs jours de suite. Par exemple 1h30 à 2h tous les jours pendant 1 semaine en augmentant progressivement les temps d'accueil sans la TISF de l'ADMR.

Cette phase d'adaptation est également ajustable selon les possibilités de sortie de la mère du centre pénitentiaire. Pour chaque phase d'adaptation (avant l'accueil, pendant l'accueil et en fin d'accueil de la phase d'adaptation), un rendez-vous téléphonique entre la mère et la direction de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto est envisagé.

C. COMMUNICATION ENTRE LA MÈRE DÉTENUE ET LA STRUCTURE MUNICIPALE MULTI-ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO

La mère de l'enfant peut contacter la direction de la structure municipale Multi-accueil Française Dolto au 02.31.82.47.81. Les rendez-vous téléphoniques sont à privilégier (une semaine à l'avance si possible) pour garantir la disponibilité du personnel.

Il est proposé l'utilisation d'un cahier, fourni par la structure municipale Multi-accueil Française Dolto, pour permettre la transmission des informations entre la mère de l'enfant, la TISF de l'ADMR, le SPIP, la structure municipale Multi-accueil Française Dolto.

Ce cahier pourra reprendre :

- Les coordonnées des différentes personnes prenant en charge l'enfant (Réfèrent SPIP, TISF ADMR, structure municipale Multi-accueil Française Dolto) ;
- Les informations principales concernant la vie de l'enfant nécessaires à son accompagnement (repas, sommeil, change, éveil, santé, vie quotidienne...) ;
- Toutes informations susceptibles de garantir un bon accompagnement de l'enfant.

D. TRANSPORT DE L'ENFANT

Sauf information contraire du référent SPIP, l'enfant sera uniquement confié à la TISF de l'ADMR qui assure les déplacements entre le centre pénitentiaire et la structure municipale Multi-accueil Française Dolto.

Les fabrications, réalisations manuelles et tout autre objet de valorisation de l'éveil réalisés par l'enfant, seront transmis à la TISF de l'ADMR en charge du retour de l'enfant au centre pénitentiaire. La professionnelle TISF de l'ADMR et le SPIP sont responsables de la transmission de ces réalisations à la mère selon le protocole de sécurité en vigueur.

En cas d'évènements graves concernant l'enfant et/ou la structure municipale Multi-accueil Française Dolto (exemples : transfert à l'hôpital, évacuation de la structure d'accueil, etc.), la direction de la structure avertit le responsable du secteur mères-enfants et les personnes en charge des déplacements de l'enfant.

E. JOURNÉE TYPE DE L'ENFANT

- Les arrivées des enfants se font principalement entre 7h30 et 9h30 ;
- La personne qui prend en charge l'enfant dépose ses vêtements (manteau, bonnet...) dans son vestiaire noté à son prénom ;
- Elle fait ensuite le code de pointage sur la tablette située à l'entrée de la section afin de confirmer son arrivée. Ce pointage engendre ensuite la facturation ;
- L'enfant est ensuite accueilli dans la section où un agent prend connaissance des informations transmises par la mère dans le cahier communiqué par la TISF de l'ADMR. L'équipe a besoin de connaître la dernière heure de repas, la dernière heure de sommeil, la dernière heure de change ainsi que toute information importante concernant l'enfant (qualité de la nuit, administration d'un médicament ...) ;
- L'accueil se poursuit dans la section avec les autres enfants. Son repas lui sera donné en fonction de ses besoins ;
- Un temps de repos lui sera proposé en fonction de son besoin de sommeil. Des activités libres et dirigées sont proposées tout au long de la journée. Plusieurs partenaires interviennent sur la structure, comme l'école de musique, la bibliothèque, afin de proposer des activités variées aux enfants ;

- Pour le départ, la TISF de l'ADMR qui viendra chercher l'enfant entrera dans la section pour avoir les transmissions orales faites par l'équipe qui remettra également le cahier de transmissions pour la mère détenue.

F. EVOLUTION DE L'ENFANT – PROJET PÉDAGOGIQUE

La structure pratique la motricité libre, les enfants se développent et évoluent à leur rythme. L'enfant qui ne s'assoie pas seul, ne sera pas assis par le personnel de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto. De même, le personnel ne fera pas marcher un enfant qui ne marche pas seul.

Tout petit, l'enfant pourra se servir de meubles adaptés à sa taille pour commencer à se mettre sur les genoux, puis debout et meubler. Pour assurer la sécurité des enfants mais aussi pour la découverte du sol par leurs petits pieds, il est demandé à ce que les enfants soient pieds nus. La structure dispose du chauffage au sol.

Il se peut que le rythme de l'enfant soit différent sur la structure et avec sa mère. Certains enfants dorment plus au sein de la structure, d'autres moins, certains mangeront mieux tandis que d'autres mangeront moins. Dans tous les cas, l'équipe est présente pour répondre aux besoins des enfants et ne forcera jamais un enfant à manger, à dormir, à se réveiller (sauf s'il est l'heure de quitter la crèche), ou à faire des activités.

Pour les enfants en ayant besoin, le doudou et / ou la tétine ont une place importante au sein de la structure. En effet, ce sont des objets dits « transitionnels » qui permettent à l'enfant de se rassurer lorsqu'il en a besoin. Ils sont donc en libre accès sur la structure.

La structure travaille avec différents partenaires extérieurs comme l'école de musique, la bibliothèque etc. Plusieurs projets viendront donc rythmer l'année de l'enfant au sein de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto.

Tous les jours, des activités sont proposées aux enfants. Il peut s'agir :

- D'activités dirigées en petit groupe (peinture, transvasement, pataugeoire, ...);
- D'activités libres où les enfants ont des jouets, des objets à disposition qu'ils peuvent exploiter selon leurs envies.

Tous les soirs, vous retrouverez, dans le cahier de transmission, les activités réalisées dans la journée.

G. L'ALIMENTATION

Sur le site Françoise Dolto, les repas sont préparés sur place par une cuisinière. Sur le site de l'EHPAD, c'est le prestataire ANSAMBLE qui prépare les repas sur place.

Si l'enfant est allaité, la mère détenue a la possibilité de transmettre des portions de lait maternel dans des contenants adaptés.

Attention : un protocole de réception, conservation et réchauffage du lait maternel est mis en place au sein de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto. La mère doit en prendre connaissance et l'appliquer.

Lors de l'arrivée à la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto, il est important que l'enfant soit habitué à prendre le biberon même en cas d'allaitement.

La structure fournit le lait maternisé (lait en poudre) sauf en cas de :

- Souhait d'utiliser un lait de marque spécifique ;
- Allergies ;
- Régime alimentaire spécifique ;
- Etc...

Dans ce cas, le lait peut être fourni par les parents.

En fonction de la fréquence de venue de l'enfant sur la structure et pour éviter tout gâchis, une organisation adaptée peut être réfléchi afin de respecter les règles d'hygiène et la sécurité du transport du lait.

Dans le cadre de la diversification alimentaire et jusqu'à l'âge de 10 mois, l'équipe demande régulièrement de mettre à jour la liste des aliments intégrés. L'équipe n'intègre pas de nouveaux aliments sur la structure pour éviter tout risque d'allergie. Après 10 mois, l'équipe considère que l'alimentation de l'enfant est diversifiée, il mangera donc comme les autres enfants. Lorsque la mère commence à intégrer les morceaux, il est important de transmettre également l'information à l'équipe afin qu'elle puisse les intégrer également sur la structure. En cas de régime particulier, qu'il soit culturel ou lié à des allergies, il faut transmettre l'information à la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto. Le régime alimentaire sera respecté.

L'équipe travaille l'autonomie de l'enfant dès que son développement le permet. Ainsi, il commencera par manger avec deux cuillères en chaise haute, une pour l'adulte et une pour lui, afin de développer sa motricité. Puis, il passera progressivement sur une petite table avec une chaise adaptée à sa taille, toujours avec la présence et l'aide d'un adulte, si besoin.

H. LA SANTÉ

La structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto est une structure d'accueil collectif de la Petite Enfance, et non un établissement de soins. C'est pourquoi la fréquentation des enfants lorsqu'ils sont malades et la distribution des médicaments y sont réglementées. Ainsi, des dispositions ont été validées dans le cadre du règlement intérieur et du protocole spécifique.

Par ailleurs, les couches sont fournies par la structure. La structure utilise la marque Pommette de chez Intermarché. Pour les changes, l'équipe utilise un gant et de l'eau pour les urines. Lorsqu'il y a des selles, du savon est également utilisé.

Convention de partenariat pour l'accueil extérieur des enfants hébergés en établissement pénitentiaire

Entre,

L'ÉTABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE CAEN -IFS

Représenté par Monsieur LANDAIS ;

LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU CALVADOS

Représenté par Madame Karine VERNIERE ;

LA STRUCTURE EXTERIEURE D'ACCUEIL DE L'ENFANT, MULTI-ACCUEIL FRANCOISE DOLTO,

Représentée par Michel PATARD-LEGENDRE MAIRE DE LA COMMUNE D'IFS ;

LA STRUCTURE EN CHARGE D'ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS SES DEPLACEMENTS, l'Association d'Aide aux Familles ADMR du Calvados, représentée par Annette DUJARDIN, Présidente.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prise en charge au sein de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'ifs des enfants cohabitant avec leur mère détenue.

L'accueil en structure collective vise à :

- Permettre la socialisation de l'enfant nécessaire à son bon développement ;
- Aider les titulaires de l'autorité parentale à mieux répondre aux besoins de leur enfant ;
- Permettre à la mère détenue de bénéficier de temps sans son enfant pour faciliter son investissement en détention et notamment, la préparation de sa réinsertion.

Article 2 – Conditions d'accueil des enfants

La structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'ifs située au 10 bd Yitzhak Rabin à IFS met à disposition des mères détenues au sein de l'établissement pénitentiaire et ayant choisi de cohabiter avec leur enfant, une à trois places au maximum. Ce nombre de places est ajustable selon la faisabilité d'accueil au sein de la structure.

Le planning prévisionnel d'accueil est communiqué par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) à la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto un mois avant l'arrivée de l'enfant, selon les possibilités. Les jours et horaires d'accueil des enfants sont ajustés selon les possibilités d'accueil de la structure, les besoins des mères détenues et les disponibilités de la structure en charge d'accompagner l'enfant.

Sous réserve de place(s) disponible(s), il sera possible de prévoir l'accueil des enfants lors de journées supplémentaires pour répondre à une impossibilité ponctuelle pour la mère de prendre en charge son enfant (exemples : extraction judiciaire ou médicale de la mère, participation à un évènement particulier en détention, etc.).

La décision de confier un enfant à la structure d'accueil, le choix du rythme et de la durée de cet accueil, appartiennent aux titulaires de l'autorité parentale. Lorsque la situation pénale de la mère détenue le permet, elle est encouragée à solliciter une permission de sortir afin d'accompagner l'enfant pour la période d'adaptation (cf. protocole annexe).

Sous réserve du respect des conditions d'accueil fixées par la structure, l'enfant sera admis au sein de la structure après une période d'adaptation ajustée autant que possible aux besoins de chaque enfant en accord avec sa mère.

Article 3 – Modalités d'inscription de l'enfant

La procédure d'inscription de l'enfant est la suivante :

- La demande de la mère d'accueil de son enfant est relayée par le SPIP à l'ADMR et au guichet unique d'accueil RPE de la commune d'Ifs. La liste des documents administratifs nécessaire à l'inscription est transmise à la mère via le SPIP (cf. protocole annexe pour la liste des pièces et coordonnées du RPE) ;
- Un contrat d'accueil est ensuite signé entre les titulaires de l'autorité parentale et la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs ;
- Les titulaires de l'autorité parentale prennent en charge les frais relatifs à l'accueil de l'enfant.

Sauf en cas d'imprévu (libération de la mère, retrait de l'enfant etc.), un préavis de 1 mois plein (cf. règlement intérieur) doit être respecté pour mettre fin au contrat.

Le délai d'annulation de réservation d'un créneau est de 48 heures. Au-delà de ce délai, toute absence non communiquée est due.

Article 4 – Modalités de transports de l'enfant à la structure d'accueil

L'ADMR du Calvados est chargée d'accompagner l'enfant jusqu'à la structure d'accueil et de le ramener à l'établissement pénitentiaire à l'issue de sa période de garde. Dans l'intérêt de l'enfant, l'accompagnement sera, tant que possible, toujours effectué par la même personne. Les noms, coordonnées et pièces d'identité des personnes de l'ADMR habilitées à récupérer l'enfant au multi-accueil seront transmis à l'avance à la direction de la structure municipale Multi Accueil Françoise Dolto.

Pour permettre une bonne prise en charge de l'enfant, la personne l'accompagnant communiquera à la structure d'accueil toutes les informations que la mère détenue aura fournies sur le comportement de l'enfant, ainsi que sur le déroulement de sa nuit et de ses repas.

Au retour de la structure, elle transmet à destination de la mère les informations données par la structure d'accueil sur le déroulement de la journée de l'enfant. Cette transmission d'informations s'effectue de la manière suivante : un document (type cahier) fourni par la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto est proposé pour permettre la communication entre la mère et l'équipe du multi-accueil. Ce document pourra reprendre pour chaque jour les informations principales concernant la vie de l'enfant nécessaire à son accompagnement (repas, sommeil, change, éveil, santé, vie quotidienne...) cf. protocole annexe.

Afin d'assurer la prise en charge de l'enfant et de la mère détenue, un contrat sera établi entre le titulaire de l'autorité parentale et la structure d'accompagnement ADMR du Calvados, celui-ci

comportera les obligations des deux parties. De plus, un planning prévisionnel d'un mois sera transmis par le SPIP à l'ADMR afin d'assurer l'accompagnement des enfants.

Article 5 – Engagement du service pénitentiaire et de probation

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation s'engage à :

- Communiquer à la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs, les coordonnées téléphoniques professionnelles du secrétariat pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi que celui du conseiller pénitentiaire et de probation référent de la mère détenue ;
- Orienter la mère détenue dans ses démarches administratives, en lien avec la prise en charge de son enfant et notamment celles relatives à l'obtention de l'attestation de responsabilité civile et à la mise en relation avec la caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Suivre la situation familiale de la mère détenue en transmettant aux partenaires toute information qu'il jugera utile à la bonne prise en charge de l'enfant ;
- Informer les parties au moins une semaine à l'avance en cas d'impossibilité de sorties de l'enfant (sauf en cas d'urgence et /ou motifs légitimes). À défaut, la/les prestation(s) qui n'ont pas pu être exécutées seront comptabilisées.

Article 6 – Engagement de l'établissement pénitentiaire

L'établissement pénitentiaire s'engage à :

- Faciliter les démarches de la mère détenue dans l'obtention de l'attestation de responsabilité civile (autorisation de téléphoner à une compagnie d'assurance si la mère est condamnée...) ;
- Communiquer à la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs, les coordonnées téléphoniques professionnelles du responsable du secteur de détention accueillant les enfants vivant avec leur mère détenue ;
- Faciliter l'accès et la sortie de l'établissement aux intervenants professionnels en charge des déplacements de l'enfant, de l'établissement pénitentiaire vers la structure extérieure d'accueil, pour les jours où l'enfant y est accueilli ;
- Faciliter l'entrée et la sortie de ces personnes dans l'établissement pénitentiaire ;
- Faciliter l'usage de matériel de puériculture au sein de la détention (poussettes...) sous réserve des règles régissant la sécurité et le bon ordre de l'établissement pénitentiaire, afin de faciliter les déplacements et d'organiser l'aide d'une personne (intervenants extérieurs professionnels ou bénévoles au sein du secteur de détention mères-enfants et, à défaut, personnel de surveillance) lorsque plusieurs enfants sont pris en charge au même moment ;
- En cas de besoin, délivrer des autorisations d'accès ponctuelles pour des collaborateurs, des partenaires de cette convention ;
- Proposer des visites de l'établissement et des sensibilisations sur les règles de sécurité à respecter en établissement pénitentiaire aux partenaires. Ces démarches doivent, si possible, être réalisées en amont de toute intervention.

Sous réserve des éventuelles interdictions de communiquer s'appliquant à la mère détenue et de l'obtention des autorisations adéquates en fonction du statut pénal de la mère détenue, les contacts téléphoniques entre la mère et la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs doivent

être favorisés. Pour ce faire, les coordonnées téléphoniques de la structure extérieure d'accueil peuvent être ajoutées à la liste des numéros de téléphone autorisés.

Une facture mensuelle correspondant aux frais de garde de l'enfant ainsi que le RIB de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs sont envoyés à la régie des comptes nominatifs de l'établissement. Le Régisseur procède, chaque mois, au blocage des fonds nécessaires et au paiement de ces factures sur le compte nominatif de la mère détenue. Après réception de la facture, le régisseur des comptes nominatifs procède à un virement vers le compte en banque de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs.

Article 7 – Signalement de mauvais traitement

En cas de suspicion de mauvais traitements subis par un enfant, les parties procèdent au signalement nécessaire auprès de la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP). En tout état de cause, le chef de l'établissement pénitentiaire et le SPIP doivent être avisés.

En cas de faits avérés de mauvais traitements, le signalement sera fait directement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

Article 8 – Modalité de gestion de l'enfant en cas d'urgence ou autre évènement grave

En cas d'évènements graves concernant l'enfant et/ou la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs (exemples : transfert à l'hôpital, évacuation de la structure d'accueil, etc.), la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto d'Ifs avertit le responsable du secteur mères-enfants et les personnes en charge des déplacements de l'enfant.

Les professionnelles de l'ADMR Calvados s'engagent à prendre en charge l'enfant sur les temps d'interventions prévues. En dehors de ces temps, les services d'urgences et le SPIP prennent en charge l'enfant selon les besoins.

Article 9 – Suivi et évaluation de la convention

Chaque partie s'engage à communiquer les informations relatives à la prise en charge de l'enfant, de manière à assurer le bon déroulement des interventions.

Afin de repérer d'éventuelles difficultés de fonctionnement et d'améliorer la prise en charge des enfants cohabitant avec leur mère en détention, les parties présentes à la convention se réuniront une fois par semestre ainsi qu'à la demande d'une des parties en cas de difficulté particulière.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Ifs le / / 2024.

| | |
|--|--|
| <p>Le Directeur de l'établissement pénitentiaire de Caen – Ifs</p> <p>Monsieur LANDAIS</p> | <p>Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</p> <p>Monsieur</p> |
| <p>Le Maire de la commune d'Ifs</p> <p>Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE</p> | <p>La Présidente de l'Association d'aide aux Familles de l'ADMR du Calvados</p> <p>Madame Annette DUJARDIN</p> |

PROTCOLE ANNEXE à la CONVENTION

Le présent document a pour objectif de préciser les éléments décrits dans la convention. Il doit ainsi favoriser les relations des différentes parties prenantes et permettre un accueil de qualité des enfants dont les mères sont détenues au centre pénitentiaire.

A. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

La structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto est un établissement de 58 berceaux. Il est réparti sur deux sites distincts de 280 mètres l'un de l'autre :

- Une section de bébés/moyens de 0 à 12 mois environ située sur le site Françoise Dolto - 10 Boulevard Yitzhak Rabin à IFS ;
- Une section de moyens/grands de 12 mois à l'entrée à l'école située sur le site Françoise Dolto – 10 boulevard Yitzhak Rabin à IFS ;
- Une section de grands/moyens de 12 mois à l'entrée à l'école dans les locaux de l'Ehpad du « Jardin d'Elsa » située au 4 Rue Elsa Triolet à IFS.

L'équipe est composée :

- D'une directrice – infirmière,
- D'une adjointe de direction – infirmière puéricultrice et référente de section des bébés/moyens,
- D'une référente de section moyens/grands – éducatrice de jeunes enfants,
- D'une référente de section grands/moyens-éducatrice de jeunes enfants,
- Une référente lingerie et entretien des locaux,
- Une référente cuisine -préparation des repas sur place pour le site Françoise Dolto,
- D'auxiliaires de puériculture,
- D'aides auxiliaires de puériculture, détenant le CAP petite enfance ou le diplôme Accompagnant Educatif et Social (AES).

Horaires d'ouverture :

Le site Françoise Dolto est ouvert 7h30 à 18h30. Les portes de la structure sont fermées entre 9h30 et 16h pour des raisons de sécurité. Un visiophone permet de prévenir le personnel pendant cette période.

Le site de l'EHPAD est ouvert de 8h à 18h. Dans cette section, des activités sont régulièrement réalisées avec les résidents de l'EHPAD pour favoriser le lien intergénérationnel. Les repas sont aussi pris dans le même réfectoire que les résidents.

La structure est fermée 4 semaines l'été. Les dates exactes de fermeture sont confirmées au mois de décembre précédent la période estivale.

B. GESTION DE L'INSCRIPTION

Conformément à la convention (article 3), l'accueil de l'enfant se prévoit en plusieurs temps :

1. La demande d'accueil est relayée par le SPIP à l'ADMR et au guichet unique RPE. Ce dernier transmet les documents permettant l'inscription et relaie la demande d'accueil à la directrice de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto.

Coordonnées du RPE :

- 10 Bd Yitzhak Rabin 14123 IFS
- Tél./Fax : 02 31 83 90 62
- rpe@ville-ifs.fr

2. La mère détenue constitue le dossier d'inscription à partir des documents fournis.

- Un dossier d'inscription,
- Copie de l'acte de naissance de l'enfant,
- Copie du carnet de vaccination de l'enfant ou à défaut une attestation sur l'honneur de la mère de la vaccination à jour de son enfant,
- Photocopie de l'attestation de responsabilité civile,
- Numéro d'allocataire CAF,
- Au cas où l'exercice de l'autorité parentale a fait l'objet d'une décision d'un juge, photocopie de la décision,
- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité du médecin de l'enfant.

La structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto va constituer un porte-vues à destination des mères détenues à emprunter lors de l'inscription pour découvrir les lieux d'accueil et comprendre le fonctionnement de la structure. Ce porte-vues comprend les photos des différents espaces d'accueils des enfants, le règlement intérieur, le projet d'établissement, les différents documents de communication avec les parents (protocole médicaments, liste du matériel à fournir, charte de fonctionnement...).

3. La période d'adaptation

La période d'adaptation est une phase primordiale pour un bon accueil de l'enfant au sein de la structure. Ainsi, il est recommandé de prévoir :

- Une première phase d'adaptation avec la TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale) de l'ADMR et l'enfant au sein du centre de détention ;
- Une seconde phase d'adaptation, au sein de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto, de l'enfant en présence de la TISF de l'ADMR et du personnel de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto. L'enfant prend connaissance de la structure avec une personne qui lui est familière. Cette adaptation est un temps d'échange avec l'équipe pour apprendre à connaître l'enfant. Les agents posent plusieurs questions sur les habitudes de vie (rythme de sommeil, quantité de repas ...) ;
- Une troisième phase d'adaptation au sein de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto entre l'enfant et le personnel de la structure d'accueil. Sur cette période, il est conseillé que l'enfant vienne sur un temps court pendant plusieurs jours de suite. Par exemple 1h30 à 2h tous les jours pendant 1 semaine en augmentant progressivement les temps d'accueil sans la TISF de l'ADMR.

Cette phase d'adaptation est également ajustable selon les possibilités de sortie de la mère du centre pénitentiaire. Pour chaque phase d'adaptation (avant l'accueil, pendant l'accueil et en fin d'accueil de la phase d'adaptation), un rendez-vous téléphonique entre la mère et la direction de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto est envisagé.

C. COMMUNICATION ENTRE LA MÈRE DÉTENUÉ ET LA STRUCTURE MUNICIPALE MULTI-ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO

La mère de l'enfant peut contacter la direction de la structure municipale Multi-accueil Française Dolto au 02.31.82.47.81. Les rendez-vous téléphoniques sont à privilégier (une semaine à l'avance si possible) pour garantir la disponibilité du personnel.

Il est proposé l'utilisation d'un cahier, fourni par la structure municipale Multi-accueil Française Dolto, pour permettre la transmission des informations entre la mère de l'enfant, la TISF de l'ADMR, le SPIP, la structure municipale Multi-accueil Française Dolto.

Ce cahier pourra reprendre :

- Les coordonnées des différentes personnes prenant en charge l'enfant (Réfèrent SPIP, TISF ADMR, structure municipale Multi-accueil Française Dolto) ;
- Les informations principales concernant la vie de l'enfant nécessaires à son accompagnement (repas, sommeil, change, éveil, santé, vie quotidienne...) ;
- Toutes informations susceptibles de garantir un bon accompagnement de l'enfant.

D. TRANSPORT DE L'ENFANT

Sauf information contraire du référent SPIP, l'enfant sera uniquement confié à la TISF de l'ADMR qui assure les déplacements entre le centre pénitentiaire et la structure municipale Multi-accueil Française Dolto.

Les fabrications, réalisations manuelles et tout autre objet de valorisation de l'éveil réalisés par l'enfant, seront transmis à la TISF de l'ADMR en charge du retour de l'enfant au centre pénitentiaire. La professionnelle TISF de l'ADMR et le SPIP sont responsables de la transmission de ces réalisations à la mère selon le protocole de sécurité en vigueur.

En cas d'évènements graves concernant l'enfant et/ou la structure municipale Multi-accueil Française Dolto (exemples : transfert à l'hôpital, évacuation de la structure d'accueil, etc.), la direction de la structure avertit le responsable du secteur mères-enfants et les personnes en charge des déplacements de l'enfant.

E. JOURNÉE TYPE DE L'ENFANT

- Les arrivées des enfants se font principalement entre 7h30 et 9h30 ;
- La personne qui prend en charge l'enfant dépose ses vêtements (manteau, bonnet...) dans son vestiaire noté à son prénom ;
- Elle fait ensuite le code de pointage sur la tablette située à l'entrée de la section afin de confirmer son arrivée. Ce pointage engendre ensuite la facturation ;
- L'enfant est ensuite accueilli dans la section où un agent prend connaissance des informations transmises par la mère dans le cahier communiqué par la TISF de l'ADMR. L'équipe a besoin de connaître la dernière heure de repas, la dernière heure de sommeil, la dernière heure de change ainsi que toute information importante concernant l'enfant (qualité de la nuit, administration d'un médicament ...) ;
- L'accueil se poursuit dans la section avec les autres enfants. Son repas lui sera donné en fonction de ses besoins ;
- Un temps de repos lui sera proposé en fonction de son besoin de sommeil. Des activités libres et dirigées sont proposées tout au long de la journée. Plusieurs partenaires interviennent sur la structure, comme l'école de musique, la bibliothèque, afin de proposer des activités variées aux enfants ;

- Pour le départ, la TISF de l'ADMR qui viendra chercher l'enfant entrera dans la section pour avoir les transmissions orales faites par l'équipe qui remettra également le cahier de transmissions pour la mère détenue.

F. EVOLUTION DE L'ENFANT – PROJET PÉDAGOGIQUE

La structure pratique la motricité libre, les enfants se développent et évoluent à leur rythme. L'enfant qui ne s'assoie pas seul, ne sera pas assis par le personnel de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto. De même, le personnel ne fera pas marcher un enfant qui ne marche pas seul.

Tout petit, l'enfant pourra se servir de meubles adaptés à sa taille pour commencer à se mettre sur les genoux, puis debout et meubler. Pour assurer la sécurité des enfants mais aussi pour la découverte du sol par leurs petits pieds, il est demandé à ce que les enfants soient pieds nus. La structure dispose du chauffage au sol.

Il se peut que le rythme de l'enfant soit différent sur la structure et avec sa mère. Certains enfants dorment plus au sein de la structure, d'autres moins, certains mangeront mieux tandis que d'autres mangeront moins. Dans tous les cas, l'équipe est présente pour répondre aux besoins des enfants et ne forcera jamais un enfant à manger, à dormir, à se réveiller (sauf s'il est l'heure de quitter la crèche), ou à faire des activités.

Pour les enfants en ayant besoin, le doudou et / ou la tétine ont une place importante au sein de la structure. En effet, ce sont des objets dits « transitionnels » qui permettent à l'enfant de se rassurer lorsqu'il en a besoin. Ils sont donc en libre accès sur la structure.

La structure travaille avec différents partenaires extérieurs comme l'école de musique, la bibliothèque etc. Plusieurs projets viendront donc rythmer l'année de l'enfant au sein de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto.

Tous les jours, des activités sont proposées aux enfants. Il peut s'agir :

- D'activités dirigées en petit groupe (peinture, transvasement, pataugeoire, ...);
- D'activités libres où les enfants ont des jouets, des objets à disposition qu'ils peuvent exploiter selon leurs envies.

Tous les soirs, vous retrouverez, dans le cahier de transmission, les activités réalisées dans la journée.

G. L'ALIMENTATION

Sur le site Françoise Dolto, les repas sont préparés sur place par une cuisinière. Sur le site de l'EHPAD, c'est le prestataire ANSAMBLE qui prépare les repas sur place.

Si l'enfant est allaité, la mère détenue a la possibilité de transmettre des portions de lait maternel dans des contenants adaptés.

Attention : un protocole de réception, conservation et réchauffage du lait maternel est mis en place au sein de la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto. La mère doit en prendre connaissance et l'appliquer.

Lors de l'arrivée à la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto, il est important que l'enfant soit habitué à prendre le biberon même en cas d'allaitement.

La structure fournit le lait maternisé (lait en poudre) sauf en cas de :

- Souhait d'utiliser un lait de marque spécifique ;
- Allergies ;
- Régime alimentaire spécifique ;
- Etc...

Dans ce cas, le lait peut être fourni par les parents.

En fonction de la fréquence de venue de l'enfant sur la structure et pour éviter tout gâchis, une organisation adaptée peut être réfléchi afin de respecter les règles d'hygiène et la sécurité du transport du lait.

Dans le cadre de la diversification alimentaire et jusqu'à l'âge de 10 mois, l'équipe demande régulièrement de mettre à jour la liste des aliments intégrés. L'équipe n'intègre pas de nouveaux aliments sur la structure pour éviter tout risque d'allergie. Après 10 mois, l'équipe considère que l'alimentation de l'enfant est diversifiée, il mangera donc comme les autres enfants. Lorsque la mère commence à intégrer les morceaux, il est important de transmettre également l'information à l'équipe afin qu'elle puisse les intégrer également sur la structure. En cas de régime particulier, qu'il soit culturel ou lié à des allergies, il faut transmettre l'information à la structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto. Le régime alimentaire sera respecté.

L'équipe travaille l'autonomie de l'enfant dès que son développement le permet. Ainsi, il commencera par manger avec deux cuillères en chaise haute, une pour l'adulte et une pour lui, afin de développer sa motricité. Puis, il passera progressivement sur une petite table avec une chaise adaptée à sa taille, toujours avec la présence et l'aide d'un adulte, si besoin.

H. LA SANTÉ

La structure municipale Multi-accueil Françoise Dolto est une structure d'accueil collectif de la Petite Enfance, et non un établissement de soins. C'est pourquoi la fréquentation des enfants lorsqu'ils sont malades et la distribution des médicaments y sont réglementées. Ainsi, des dispositions ont été validées dans le cadre du règlement intérieur et du protocole spécifique.

Par ailleurs, les couches sont fournies par la structure. La structure utilise la marque Pommette de chez Intermarché. Pour les changes, l'équipe utilise un gant et de l'eau pour les urines. Lorsqu'il y a des selles, du savon est également utilisé.